

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire du 18 octobre 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 octobre 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire en raison de **travaux de reconstruction d'un mur de soutènement le long du chemin rural « RO05 » à Rosport, à partir du 18 octobre 2023.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 18/10/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**